38 rue de l'Europe
38640 CLAIX
Téléphone : 06 07 75 21 51
contact@jpmconseil.fr

DOSSIER INFORMATION ET FORMULAIRE D'INSCRIPTION :

FORMATION DIPLOMANTE DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ

RNCP40552

SESSION VIP : PARCOURS ADAPTÉS À DES PROFILS SPÉCIFIQUES

Session VIP 39 : du 28 janvier au 4 mars 2027

jpm conseil • formation

Sommaire

03. Présentation

04. Informations générales & déroulement

07. Planning des interventions

08. Formulaire d'inscription

12. Procédure d'inscription

13. Accompagnement post formation

15. Références clients

16. Conditions générales de vente

Madame, Monsieur,

Vous avez manifesté de l'intérêt pour la formation de dirigeant d'entreprise de sécurité privée de JPM Conseil et nous vous en remercions.

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des informations utiles concernant cette formation.

Nous vous invitons à le lire attentivement et restons à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

Bien cordialement,

Vivien MALGUY, Président de JPM Conseil

RCS N° 817 936 594 Capital social 15 000€ Copyright JPM Conseil. Toute reproduction interdite Organisme de formation n°84 38 06 28038. Ne vaut pas agrément de l'État.

jpm conseil • formation

Présentation :

JPM Conseil vous propose un accompagnement spécifique permettant d'obtenir la certification nécessaire à la délivrance de l'agrément du CNAPS par la voie de la VAE partielle, permettant de mixer vos compétences, connaissances et projets avec une réelle montée en compétences visant à développer vos savoirs tout en permettant la continuité de votre activité professionnelle

Accompagnement **VAE** **Réduction du parcours**

JPM Conseil détient son propre titre inscrit à France Compétence, bien entendu reconnu par le CNAPS, nous oeuvrons depuis près de 20 ans dans la professionnalisation des métiers de la sécurité et les fonctions supports de direction et encadrement. Nous sommes spécialisés auprès de ce public et travaillons également dans le conseil ainsi que l'accompagnement post formation de nos anciens stagiaires permettant un gage de qualité, de crédibilité et de suivi opérationnel.

Concernant l'organisation de cette formation et des montées en compétences nécessaires :

Cursus accéléré tenant compte de vos expériences personnelles en gestion d'entreprise/management ou sûreté sécurité.

- 10 x 5 heures de cours par visioconférence - 1 à 2 fois par semaine - entre 13h et 18h
- Oral de soutenance - 2 heures sur Paris Montparnasse ou Lyon

Ce dispositif permet la continuité de l'activité professionnelle durant la période de formation.

Afin de justifier de la réduction du parcours de formation par rapport au référentiel obligatoire tout en restant complètement pragmatique dans l'adaptation de la formation, il faudra constituer un livret de VAE partielle démontrant la bonne maîtrise de vos savoirs en matière de gestion d'entreprise et de connaissance du secteur de la sûreté/sécurité. Ce dossier fera l'objet d'une soutenance orale lors du jury de fin de formation.

Procédure à mettre en oeuvre :

- Compléter le **Cerfa N°12818*02** de demande de recevabilité de VAE afin de formaliser la demande.

Cerfa téléchargeable via ce lien : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282

- Le dossier de validation de VAE (Livret II) pour permettre de justifier les compétences acquises sur les différents modules et la réduction de parcours.
  - Le livret de VAE doit inclure : une CVthèque, des tableaux de bords, de résultats, un organigramme, rapports d'activités, mémoires, procédures internes, documents officiels, ...

RCS N° 817 936 594 Capital social 15 000€ Copyright JPM Conseil. Toute reproduction interdite Organisme de formation n°84 38 06 28038. Ne vaut pas agrément de l'État.

jpm conseil • formation

Informations générales :

FORMATION DIPLOMANTE DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ

Formation en vue de l'obtention du titre de dirigeant d'entreprise de sécurité privée :

Diplôme reconnu par l'Etat, titre inscrit à France compétences (RNCP40552) en niveau 6 (équivalent Bac+3/4). Vous devez justifier d'un agrément dirigeant CNAPS (conformément à la loi du 25 mai 2021. (cf. Art L.612-6 et L.612-9 du CSI) depuis le 26 novembre 2022.

Format des sessions :

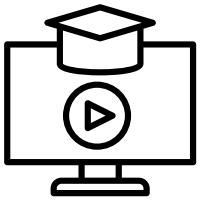

- Individuelles ou collectives
- Groupe VIP restreint
- Intra / inter
- Durées adaptées

Pour qui :

- Président , Directeur, Gérant, d'établissement / de division / d'agence / de région / des opérations / d'exploitation / d'une unité commerciale / d'un service interne de sécurité...
- Gérant / Mandataire,
- Entreprise de sécurité électronique (télé-surveillance) et vidéo surveillance
- Vous avez un rôle de gestion dans une entreprise de sécurité au sens du L.611-1 du CSI ou vous souhaitez peut-être le devenir.

Pré-requis :

Une expérience de postes à responsabilités, gestion d'entreprise, Bac+2/3

JPM Conseil propose des parcours spécifiques personnalisés et adaptés en VAE partielle ou intégrale en fonction de vos compétences.

RCS N° 817 936 594 Capital social 15 000€ Copyright JPM Conseil. Toute reproduction interdite Organisme de formation n°84 38 06 28038. Ne vaut pas agrément de l'État.

jpm conseil • formation

Mode d'enseignement :

Cours à distance et travaux

- À votre rythme
- Plateforme e-learning et travaux divers (rédaction VAE)
- Environ 20 heures

Cours synchrone

- En visioconférence
- 50 heures
- Accompagnement VAE

Jury de certification

- Examens finaux et oral de soutenance
- Remise de certifications
- Lieux : Paris ou Lyon

Objectif de la formation :

- Utiliser des outils de gestion administrative et comptable d'une entreprise afin d'assurer un service de qualité pour fidéliser le client et répondre à ses besoins
- Manipuler le livre VI du Code de la Sécurité Intérieure et appliquer les dispositions légales et règlementaires spécifiques de la sécurité privée
- Acquérir les méthodes et outils permettant une bonne gestion du personnel, participer au dialogue social
- Savoir répondre à un appel d'offre ou à un cahier des charges en sécurité privée.

Coût de la formation :

De 4.000€ à 6.000€ HT en fonction du parcours, du profil et de la durée de la formation.

RCS N° 817 936 594 Capital social 15 000€ Copyright JPM Conseil. Toute reproduction interdite Organisme de formation n°84 38 06 28038. Ne vaut pas agrément de l'État.

jpm conseil • formation

Quelques chiffres :

98 % de satisfaction globale

250 stagiaires

86 % de réussite

Déroulement de la formation :

Vous allez suivre une formation avec JPM Conseil dont les cours se tiendront par demi journée en visioconférence. Ce document a pour objectif de vous informer du protocole mis en place par JPM Conseil pour vous assurer de la qualité et du suivi de votre formation à distance.

Certains stagiaires pourront bénéficier d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en fonction de leur expérience et de leur parcours. Des parcours en VAE partiel sont disponibles ainsi qu'en VAE complète voire en candidat libre.

Objectifs de la formation :

Savoir utiliser des outils de gestion administrative et comptable d'une entreprise afin d'assurer un service de qualité pour fidéliser le client et répondre à ses besoins

Manipuler le livre VI du Code de la Sécurité Intérieure et appliquer les dispositions légales et règlementaires spécifiques de la sécurité privée

Acquérir les méthodes et outils permettant une bonne gestion du personnel, participer au dialogue social

Savoir répondre à un appel d'offre ou à un cahier des charges en sécurité privée

RCS N° 817 936 594 Capital social 15 000€ Copyright JPM Conseil. Toute reproduction interdite Organisme de formation n°84 38 06 28038. Ne vaut pas agrément de l'État.

PLANNING DE LA SESSION

SESSION VIP 39 : DU 28 JANVIER AU 4 MARS 2027

Horaires : ***de 13h à 18h*** Semaine 1 à 6 en visioconférence, dernière semaine : jury final à Paris

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Semaine 1	*25 janvier*	*26 janvier*	27 janvier	*28 janvier*	*29 janvier*
Cours en visioconférence				CSI **Vivien Malguy**	
Semaine 2	*1 février*	*2 février*	*3 février*	*4 février*	*5 février*
Cours en visioconférence		Gestion commerciale **Jean-Jacques Duclaut**		Gestion personnel **Estelle Launay**	
	8 février	*9 février*	*10 février*	*11 février*	*12 février*
Cours en visioconférence		Qualité et sûreté **Christian Boenga**		Environnement juridique **Michel Commun**	
Semaine 4	*15 février*	*16 février*	*17 février*	*18 février*	*19 février*
Cours en visioconférence		CSI **Vivien Malguy**		Gestion administrative et comptable **Franck Herbaut**	
Semaine 5	*22 février*	*23 février*	*24 février*	*25 février*	26 février
Cours en visioconférence		Gestion commerciale **Jean-Jacques Duclaut**		Disciplinaire Management Fin de contrat **Estelle Launay**	
	1er mars	*2 mars*	*3 mars*	*4 mars*	*27 novembre*
Cours en visioconférence				JURY PARIS	

Accès PMR au centre de formation : nous contacter

RCS N° 817 936 594 Capital social 15 000€ Copyright JPM Conseil. Toute reproduction interdite Organisme de formation n°84 38 06 28038. Ne vaut pas agrément de l'État.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

FORMATION DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ PRIVÉE - 1/4

(FACULTATIF) - ENTREPRISE :

Raison sociale : .....

SIRET : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Code postal : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Fiche complétée par : .....

Fonction : .....

Adresse et contact de facturation si different : .....

Stagiaire : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

N° Sécurité Sociale :

N° Carte Pro :

Adresse postale complète :

Téléphone :

Email :

Fonction :

Ancienneté au poste :

Situation de handicap (déclaratif rayer la mention inutile) : oui non

Le formulaire d'inscription doit être accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité (recto-verso) + copie de votre carte vitale ainsi que des copies des diplômes, titres, attestations de formations, certificats de travail ou attestations dont il est fait état dans la demande d'inscription.

RCS N° 817 936 594 Capital social 15 000€ Copyright JPM Conseil. Toute reproduction interdite Organisme de formation n°84 38 06 28038. Ne vaut pas agrément de l'État.

jpm conseil • formation

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

FORMATION DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ PRIVÉE - 2/4

CURSUS SCOLAIRE INITIAL :

Collège / Lycée	
Etudes supérieures	
Autres établissements :	
Dernière année de scolarité : Classe :	

DIPLOMES ET CERTIFICATIONS OBTENUS :

Nature	Spécialité	Année

FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET CONTINUES :

Nature	Année

PEAKSAFE VOTRE ASCENSION EN SÉCURITÉ

Référentiel National Qualité Audité par BUREAU VERITAS Certification

Qualiopi processus certifié RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

n°1 Google 4,9/5

RCS N° 817 936 594 Capital social 15 000€ Copyright JPM Conseil. Toute reproduction interdite Organisme de formation n°84 38 06 28038. Ne vaut pas agrément de l'État.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

FORMATION DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ PRIVÉE - 3/4

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES :

Employeur / SIRET	Secteur d'activité	Nature de l'emploi	Année

PROJET PROFESSIONNEL ET PERSONNEL:

Décrivez ci-dessous vos motivations pour suivre cette formation ainsi que votre projet professionnel et personnel à court et moyen terme :

Décrivez ci-dessous vos attentes concernant cette formation ainsi que vos besoins particuliers et les difficultés que vous rencontrez actuellement :

Je soussigné(e) certifie exactes les informations ci-dessus

L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un and'emprisonnement etde 15000€d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. En application des dispositions de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à : JPM Conseil, 9 rue du Progrès – 69800 – SAINT-PRIEST tél. 06 07 75 21 51 Le candidat atteste avoir pris connaissance et accepte sans réserve les dispositions des conditiions générales de vente ainsi que le règlement intérieur de JPM CONSEIL SAS

Nom et prénom : **Bon pour inscription** **Date et signature :**

RCS N° 817 936 594 Capital social 15 000€ Copyright JPM Conseil. Toute reproduction interdite Organisme de formation n°84 38 06 28038. Ne vaut pas agrément de l'État.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

FORMATION DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ PRIVÉE - 4/4

Je soussigné(e) (NOM ET PRENOM) **:.....**

- Je déclare m'inscrire sans réserve à la formation de dirigeant d'entreprise de sécurité privée selon la planification convenue avec JPM CONSEIL SAS.
- Je déclare remplir l'ensemble conditions nécessaires à la participation à cette formation dont j'ai pris connaissance.
- J'ai pris connaissance et j'accepte sans réserve les conditions générales de vente et le règlement intérieur de JPM CONSEIL SAS.

MODALITÉ DE FINANCEMENT :

- **Tarif** : à déterminer en fonction du parcours, du profil et de la durée de la formation.
- **Financements** : éligible aux financements

En cas de désistement avant d'avoir commencé la partie présentiel de la formation, et après une première connexion sur la plateforme, vous restez redevable de 800€ auprès de JPM Conseil.

Fait à : ..... **Le : .....**

Signature précédée de la mention manuscrite : Bon pour inscription

A retourner par mail à : contact@jpmconseil.fr

A retourner par courrier à : 9 Rue du Progrès - 69800 Saint-Priest

Qualiopi processus certifié RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure d'inscription :

Compléter, signer et nous envoyer les pages à compléter de ce document, accompagné de l'acompte d'inscription à l'ordre de JPM Conseil, par mail ou courrier :

contact@jpmconseil.fr

JPM Conseil SAS, 9 Rue du Progrès 69800 Saint-Priest

06 07 75 21 51

Inscription possible jusqu'à 48h avant le début de l'action, sous réserve de places disponibles

La formation est éligible aux financements (France Travail, CPF, Transition Pro, OPCO...). Pour obtenir un devis, merci de remplir le formulaire en ligne en bas de la page d'accueil sur notre site : www.jpmconseil.fr.

Note importante : L'obtention de l'aptitude de dirigeant validé par le titre délivré par JPM Conseil ne constitue qu'un des éléments d'appréciation pour la délivrance d'un agrément d'exercer par le CNAPS. (cf.article L.612-7 du Code de la sécurité intérieure).

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap sauf restriction liée à l'inhabilité et/ou contre-indication médicale.
Pour plus d'informations contacter notre référent handicap

RCS N° 817 936 594 Capital social 15 000€ Copyright JPM Conseil. Toute reproduction interdite Organisme de formation n°84 38 06 28038. Ne vaut pas agrément de l'État.

jpm conseil • formation

Accompagnement et suivi Post-Formation

PEAKSAFE
VOTRE ASCENSION EN SÉCURITÉ

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

PEAKSAFE C'EST UN RÉSEAU DE FOURNISSEURS EN SÉCURITÉ MAIS AUSSI DES CONSULTANTS POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS.

Réseau	Commercial	Ressource humaine	Création d'entreprise
Accès au réseau de fournisseur Peakesafe avec tarifs négociés réservé aux membre	Fourniture des trames commerciales et opérationnelles : contrats, CGV, consigne, reporting	Fourniture de trames de documents RH (contrats de travail, règlement intérieur, procédure de reprise	INCLUS : L'ensemble de l'offre **"Réseau"**
Service de veille de l'actualité de la profession	Accompagnement à la rédaction d'un support technique de réponse à appel d'offre	Accompagnement dans les procédures simples disciplinaires, de reprise de personnel	Accompagnement à la rédaction des statuts, à l'immatriculation de l'entreprise et la demande d'agrément CNAPS
Réponse aux questions courantes dans la gestion quotidienne de votre entreprise de sécurité	Diagnostic des pratiques et optimisation de la rentabilité	Accompagnement à la négociation et rédaction d'accord d'entreprise	Fourniture de documents nécessaires au démarrage de l'activité

CHAQUE SUJET EST TRAITÉ PAR UN EXPERT RECONNU DU SECTEUR RIGOUREUSEMENT SÉLECTIONNÉ

www.peaksafe.fr
contact@peaksafe.fr

RCS N° 817 936 594 Capital social 15 000€ Copyright JPM Conseil. Toute reproduction interdite Organisme de formation n°84 38 06 28038.
Ne vaut pas agrément de l'État.

PEAKSAFE
VOTRE ASCENSION EN SÉCURITÉ

PEAKSAFE
LE SPÉCIALISTE DU SUPPORT AUX SOCIÉTÉS DE SÉCURITÉ

ACCOMPAGNEMENT & RÉSEAU
DÉDIÉS AUX ENTREPRISES DE SÉCURITÉ PRIVÉE

1 DES CONSEILS

Réponses illimitées à vos questions
Rédaction de documents

2 UN RÉSEAU

Un réseau de fournisseurs
spécialisés en sécurité

www.peaksafe.fr

jpm conseil • formation

Altiore FIDUCIA

MEMBRE UFACS Union Française des Acteurs de Compétence en Sécurité

Quelques références clients

GRAFF

AB6

Triomphe Sécurité

keolis

Rudis sécurité privée SÉCURITÉ PRIVÉE

GPIS GIE

Fouquet's Paris

Parc Astérix PARIS

clearway Group et ses filiales

protim · protim atlantic · systeo · sideo

ifcv FORMATIONS & ALTERNANCE

Center Parcs

MONNAIE DE PARIS

FIDUCIAL

DPSA ILE DE FRANCE

BYBLOS HUMAN SECURITY

FPSG

PEAKSAFE

futuroscope

PONT DU GARD

GROUPESGP

SMG Groupe International

ESP Sécurité

UNIPROTECT

cea

adeo

DISNEYLAND PARIS

LOOMIS

BRINKS

SAMSIC

STELLANTIS

ONET PLUS PROCHES, PLUS FORTS

KOOI

jpm conseil • formation

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

Préambule
La signature d'une convention de formation, d'un bond e commande ou d'un devis de formation par le client emporte adhésion entière et sans réserve dece dernier aux présentesConditions Générales deVentes lesquelles prévalent sur toutes dispositions contenues dans tous autres documents (prospectus, catalogue, etc.) émanant de JPM Conseil, qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute stipulation ou condition figurant dans un document quelconque émanant du client et dérogeant aux présentes Conditions Générales de Vente sera inopposable à JPMConseil, sauf acceptation écrite par cette dernière. Toute tolérance de JPM Conseil au regard de l'exécution par le client de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de Vente ne pourra être considérée comme une renonciation à ses droits pour l'avenir, les dispositions des présentes Conditions Générales de Ventes restant pleinement en vigueur. Les présentes Conditions générales de Vente s'appliquent à toute prestation de formation (inter ou intra entreprise(s), annuelle ou pluriannuelle ou une formation isolée).

1-DEFINITIONS
Les termes suivants, tels qu'utilisés dans les présentes Conditions Générales de Vente, que ce soit au singulier ou au pluriel, auront la signification ci-après :

- le terme « Centre Mobile de FormationIncendie » désigne les Formations réalisées dans un camion mobile à proximité du site du Client,
- le terme « Client » désigne une entreprise qui souhaite former ses salariés et ayant passé commande,
- le terme « Formation » désigne indifféremment une prestation de formation proposée par JPMConseil, que ce soit une FormationIntra entreprise ou une FormationInter entreprise,
- le terme « Formation Intra entreprise »désigne la formation réalisée exclusivement avec les Participants duClient dans les locaux du Client,
- le terme « Formation Inter entreprise » désignela Formation effectuéepar JPM Conseil dans ses locaux avec des participants de différentes entreprises ou des Participants du client dans les locaux de JPM Conseil,
- le terme « Participant » désigne le ou les salariés du Client participant à une Formation dispensée par JPM Conseil,
- le terme « Support » désigne le support pédagogique (papier et/ou numérique ou sous toute autre forme) associé à la Formation.

2 – OBJET – NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION
Les formations entrent dans l'une des catégories prévues à l'articleL.6313-1 du Code du Travail.
Toute commande de Formation fait l'objet de la signature d'une bon de commande, d'un devis ou d'une convention de formation auquel/ à laquelle est annexé le programme de la Formation.Le programme dela Formation décritles objectifs, les éventuels pré-requis, les méthodes, le public concerné, la durée, la date prévisible, le nombre minimum et maximum de Participants, le type de Formation et le lieu d'exécution. JPM Conseil communique également au Client les moyens pédagogiques mis en œuvre.

Les Formations sont réalisées par JPM Conseil exclusivement en France métropolitaine (Hors Corse). Des Formations peuvent être réalisées par JPM Conseil en Belgique, auLuxembourg et enCorse sur devis et sous réserve que ces dernières soient dispensées en langue française.
Il appartient au Client d'effectuer toutes les démarches auprès de son OrganismeParitaire Collecteur Agréé pour la prise en charge du coût de la Formation. JPMConseil ne sera nullement inquiété à ce sujet. Le refus de prise en charge du coût de la Formation par l'Organisme ParitaireCollecteur Agréé n'est pas une cause de résiliation dela commande de Formation par le Client.Dans cette hypothèse, le Client sera redevable de l'intégralité du montant HT de la Formation envers JPM Conseil.
JPM Conseil se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie de de la résiliation de la Formation. Le cas échéant JPM Conseil reste seule responsable de la coordination de la Formation et de sa bonne exécution envers le Client.

3 – MODALITES D'EXECUTION DES FORMATIONS
Les dates des Formations sont en principe fixées d'un commun accord entre JPMConseil et leClient. Néanmoins, pour des raisons de contraintes de planning ou en fonction du type de Formation et notamment la Formation Inter entreprises, JPM Conseil se réserve la possibilité de fixer unilatéralement la date de la Formation. La Formation sera réalisée sous réserve que le Client confirme la date, le lieu et le nombre de Participant trois (3) semaines avant la date prévisible du début de la Formation et qu'il transmette à JPMConseil l'ensemble des documents demandés dans le cadre de la prestation de Formation. JPM Conseil communiquera au Client sept (7) jours calendaire avant la date prévisible de début de al Formation, les documents nécessaires à la réalisation de cette dernière.A l'issue de la Formation, JPM Conseil communiquera au Client les documents attestant de la réalisation de la Formation.

4 – ANNULATION – REPORT DE FORMATION – MODIFICATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

4.1 En cas d'annulation de la Formation Inter ou Intra entreprise(s) par le Client moins de dix (10) jours ouvrés avant la date de début de la Formation, 50% du montant HT de la Formation est dû, sauf en cas de Force Majeure telle que défini à l'article10.

En cas d'annulation de la Formation dispensée dans un Centre Mobile de FormationIncendie par le Client moins de quinze (15) jours ouvrés avant la date de début de la Formation, l'intégralité du montant HT de al formation est due.

En cas d'annulation de la Formation par le Client le jour même, quelle que soit la manière dont est dispensée la Formation, l'intégralité du montant HT de la Formation est due.

Pour toutes annulations énoncées ci-dessus, le prix de la Formation ne pourra alors pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou d'une prise en charge par un Organisme CollecteurParitaire Agréé (OPCA).

JPM Conseil se réserve la possibilité d'annuler, à tout moment, la Formation(i) en cas de Force Majeure telle que définie à l'article10 ou (ii) lorsque le nombre de Participants n'atteint pas le minimum requis ou(iii) en cas d'annulation du formateur sous-traitant désigné pour réaliser la Formation ou (iv) en cas de difficultés techniques rencontrées pour organiser la Formation.

4.2 En cas de report de la FormationInter entreprise(s) ou Intra entreprise par le Client moins de dix (10) jours ouvrés avant la date de début de laFormation, 50% du montant HT de la Formation est dû et les parties fixeront ensemble une nouvelle date de Formation.

En cas de report de la Formation dispensée dans unCentre Mobile deFormation Incendie parle Client moins de quinze (15) jours ouvrés avant la date de début de la Formation, l'intégralité du montant HT de la Formation est due.

En cas de demande de report de la FormationInter entreprise ou Intra entreprise ou dans un Centre mobile par JPM Conseil, JPM Conseil reprogrammera avec le Client une nouvelle date pour cette Formation.

4.3 Le nombre de Participants peut varier sans que celui-ci ne soit en dessous du minimum ou au-dessus du maximum requis.Lorsque le nombre de Participants est inférieur au minimum prévu, la Formation est annulée ou reportée. En cas d'annulation du fait du Client, le montant HT de la Formation annulée est dû en totalité par le Client.

5 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT – RETARD DE PAIEMENT
Le prix applicable est celui figurant sur le bon de commande ou le devis ou sur la convention de formation.

Le prix est forfaitaire en euros Hors Taxes (sauf dispositions contraires convenues entre les parties dans la convention de formation). La TVA, dont le taux est fixé au regard du taux en vigueur au moment de la réalisation du fait générateur, est ajouté au prixHors taxes sur la facture. Tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix de la Formation. Le prix est majoré sur la facture des taxes légalement applicables au jour de al facturation. En cas d'inexécution, le Client et JPM Conseil renoncent au bénéfice de la réduction du prix a profit du créancier de l'obligation.

Le prix est payé par chèque ou par virement à trente (30) jours date de facture, net et sans escompte. En cas de virement SEPA, JPM Conseil communiquera au Client un RIB contenant son numéro IBAN et son numéro BIC.

En cas de défaut ou de retard de paiement, JPM Conseil peut suspendre toute commande de Formation en cours, sans préjudice de toutes autres voies et moyens d'action à sa disposition en regard d'un tel défaut ou retard. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu automatiquement et de plein droit, au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros. Lorsque les frais dépassent le montant de l'indemnité forfaitaire, JPM Conseil peut facturer une indemnité complémentaire sur présentation des justificatifs. En outre, tout retard donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces intérêts de retard courront du jour suivant la date d'échéance jusqu'au paiement effectif. Par ailleurs, toute somme non payée à l'échéance prévue entraînera, automatiquement et de plein droit ;exigibilité, à titre de clause pénale, d'une somme égale à quinze pour-cent (15%) du montant de la somme non payée à l'échéance prévue.Enfin, quarante-huit (48)heures après mise en demeure restée infructueuse, la commande affectée d'un défaut ou d'un retard de paiement sera résiliée de plein droit.Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues par le Client àJPM Conseil pour d'autres Formations ou pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles.

2 – RESPONSABILITE – ASSURANCES
JPM Conseil déclare avoir souscrit une police d'assurancesResponsabilité Civile garantissant les conséquences pouvant résulter directement de ses activités. Le montant des garanties souscrites s'élève à 10 millions d'euros par sinistre et par an. JPM Conseil ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que le préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, etc. Le client et ses assureurs renoncent à rechercher la responsabilité deJPM Conseil et ses assureurs au-delà du montant des garanties souscrites par JPM Conseil dans le cadre de la Formation commandée. Le Client déclare avoir souscrit une police d'assurances auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant l'ensemble des risques liés à son activité, ses locaux et ses salariés.

3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE
L'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à la Formation et/ou aux Supports, aux moyens pédagogiques ms en œuvre et à l'évaluation duParticipant, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique ou orale, etc.), fournis par JPM Conseil au Client dans le cadre de la Formation, est la propriété exclusive de JPM Conseil. La commande ou le devis ou la convention de formation n'emporte aucun transfert de propriété de ces droits au profit du Client. Le Client s'interdit de reproduire la Formation, les Supports, tout autre document remis par JPM Conseil dans le cadre de la Formation, de les adapter, de les modifier, de les traduire, de les représenter, de les commercialiser ou de les diffuser directement ou indirectement, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable expresse et écrite de JPMP Conseils.

4 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN DROIT DU TRAVAIL
JPM Conseil s'engage, pendant la durée de la Formation, à respecter les obligations législatives et réglementaires concernant les conditions d'immatriculation, le versement des cotisations sociales obligatoires pour l'emploi de son personnel, ainsi que les déclarations et versements à l'administration fiscale.Le cas échéant, JPM Conseil s'engage à remettre au Client les documents mentionnés à l'article D.8222-1du Code du travail.

5 – INFORMATIQUE ET LIBERTES
JPM Conseil met en œuvre un traitement de données à caractère personnel qui a pour finalité la gestion des inscriptions des Participants à la Formation. Ce traitement a fait l'objet d'une mention au registre du traitement des données personnelles de JPM Conseil(loi RGPD). Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, telle que modifiée par la loin°2004-81 du 06août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Ce droit s'exerce en écrivant à l'adresse suivante : JPM Conseil – 16, rue du Pré de la Treille – 38320 EYBENS ou par courriel à l'adresse suivante : contact@jpmconseil.fr

6 - FORCE MAJEURE
Aucune des parties ne sera responsable pour tout défaut ou retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes si la partie défaillante prouve que le défaut ou le retard résulte directement ou indirectement d'un cas de Force Majeure. LaForce Majeure s'étend de tout évènement imprévisible ou irrésistible tant sans sa survenue (inévitable) que dans ses effets (insurmontables), ci-après « le cas de Force Majeure ». Conformément à l'article 1218 du Code Civil, sil 'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue lorsque le cas de Force Majeure n'excède pas un (1) mois. Lorsque le cas de Force Majeure dure plus d'un (1) mois le Client et JPM Conseil se rencontreront pour déterminer ensemble les mesures appropriées à cette situation. La partie la plus diligente le notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. A défaut d'accord entre le Client et JPM Conseil dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de la notification ou si l'empêchement est définitif, la partie la plus diligente pourra mettre fin aux relations commerciales par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat à compter de la réception de ladite lettre. En cas de Force Majeure, le Client ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

7 – RECLAMATION
Sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité de la demande, toute réclamation en dommages et intérêts devra être introduite auprès du Tribunal de Commerce de Grenoble dans les trois (3) mois suivant la date à laquelle le Client aura eu connaissance du sinistre.

8 – CONFIDENTIALITE
Chacune des parties s'engage à garder confidentielles, sans que cette liste ne soit exhaustive, les conditions de négociations commerciales et toutes les informations de nature technique, commerciale, financières obtenues à l'occasion de la négociation commerciale et/ou de la Formation.Chacune des parties se porte garante du respect de cette obligation de confidentialité par son personnel ou ses éventuels mandataires ou sous-traitants. Aucune communication ne pourra être effectuée à des tiers non autorisés, à l'exception des communications imposées par la loi. Elles s'engagent à ce qu'aucun de leurs employés, mandataires ou sous-traitants ne les communique à toute personne ou société tierce sans l'autorisation écrite de l'autre partie. Cette clause ne s'applique pas aux informations qui sont déjà dans le domaine public ou dont il serait prouvé qu'elles ont été légalement obtenues d'un tiers.La présente obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée des relations commerciales entre les parties et trois (3) ans à compter de la date de fin de la dernière Formation dispensée. Les parties reconnaissent que tout manquement à cette obligation constituerait un préjudice et qu'il appartiendrait à la partie défaillante de réparer par des dommages et intérêts couvrant tant le préjudice direct qu'indirect, matériel et immatériel.

9 – NULLITE
Si l'un des articles des Conditions Générales de Vente est rendu ou déclaré non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision de justice, les parties se concentreront pour convenir d'un article remplaçant celui déclaré invalide, tout en essayant, dans la mesure du possible de conserver le but visé par l'article d'origine. Tous les autres articles des Conditions Générales de Vente conservent leur force et leur portée.

10 – DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS
LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS.TOUTES CONTESTATIONS RELATIVES A L'EXECUTION OU A L'INTERPRETATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE OU DE TOUTE COMMANDE EN GENERAL SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE.